

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

SPECTATEURS

Si l'entrée est soumise à un contrôle d'accès, le contrôle du pass sanitaire est obligatoire.

Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

Si le propriétaire des installations l'exige, le contrôle du pass sanitaire doit être réalisé.

BUVETTE ET RESTAURATION

Le protocole à appliquer est celui des hôtels, cafés, restaurants (HCR) : consommation assise, registre des présents, contrôle du pass sanitaire si celui-ci n'a pas été réalisé à l'entrée.

ACTEURS DE LA RENCONTRE

Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux vestiaires. L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match (joueurs, officiels, staff) doivent être en règle.

CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le contrôle est effectué par une personne habilitée (le président du club ou le maire désigne les personnes habilitées)

Procédure : affichage de la liste des personnes habilitées, du « contrôle du pass sanitaire » et du « pass sanitaire obligatoire » ; tenue d'un registre des opérations de contrôle ; utilisation de l'application « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif » pour scanner les QR codes.

REPORT D'UNE RENCONTRE

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas suivant :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) ;
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Coupe de France : aucun report autorisé : l'équipe est sortie de la compétition.

Contact mail : competitions@lgef.fff.fr

PORT DU MASQUE

Obligatoire en intérieur à partir de 11 ans. Obligatoire en extérieur si imposé par la collectivité locale ou l'autorité préfectorale ou si distanciation (2m) impossible. Le port du masque à partir de 11 ans est recommandé pour tous, à tout moment.

LE PASS SANITAIRE C'EST QUOI ?

© DE - LGEF

CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE



Scan du QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».



Attestation de vaccination complète

OU



Test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h

OU



Auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 72h

OU



Test RT-PCR POSITIF plus de 11 jours et moins de 6 mois